



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Abeilles

Question écrite n° 60943

Texte de la question

M Daniel Reiner appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences nefastes de l'emploi d'insecticides, lors du traitement des céréales et du colza, pour les abeilles. Il lui rappelle l'intérêt que représentent les abeilles pour la pollinisation des plantes et que, par conséquent, il convient de protéger l'abeille, qui est pour l'agriculteur un agent indispensable pour la réussite des récoltes, notamment pour le colza. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrêté du 25 février 1975 modifie fixant les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole impose des dispositions particulières concernant la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs. Seuls peuvent être utilisés durant la période de floraison et pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons, les insecticides et acaricides portant une mention particulière sur les emballages. Cette mention spécifique, notifiée par le ministère de l'agriculture et de la forêt après avis des experts de la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, permet l'utilisation de ces produits durant ces périodes de présence des insectes pollinisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Reiner Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60943

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3771